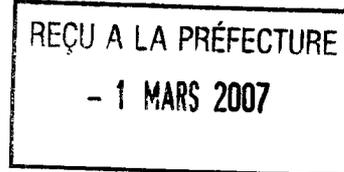


Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 3e/23-0f
Séance du 23 FEV. 2007



BRUNSTATT

Passage à niveau piétons provisoire (PN 4 Bis)

Avenant n°1 à la convention financière n° 85-2005

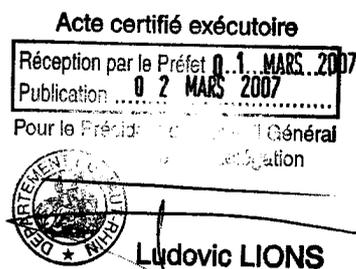
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I - 5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer et à exécuter avec RFF l'avenant n°1 à la convention financière n° 85-2005 qui actualise le coût estimé des travaux effectués par la SNCF pour le compte de RFF, pris en charge par le Département pour un montant estimé à 338 970 € HT pour la réalisation du passage à niveau piétons provisoire PN 4 bis à Brunstatt.

Les dépenses seront imputées au programme AO 11, chapitre 23, nature 23-51.



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions